

# CROPSAV

# Auvergne-Rhône-Alpes

1<sup>er</sup> juin 2026

# Menaces sanitaires majeures qui pèsent sur les filières régionales de l'élevage

**État des lieux concernant la clavelée, la peste des petits ruminants, la peste porcine africaine et la fièvre aphteuse**

**Impacts sanitaires et économiques**

**Stratégies à adopter**



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# État des lieux concernant la clavelée, la peste des petits ruminants, la peste porcine africaine et la fièvre aphteuse

## La clavelée

# Clavelée / Variole caprine (ovins et caprins)

**Maladie virale hautement contagieuse des petits ruminants**  
**Similaire à la DNC mais en plus grave et plus complexe**

**Signes cliniques :** lésions cutanées généralisées : papules/ vésicules /nodules. Non zoonotique

**Conséquences :**

- Morbidité jusqu'à 100 % = **tous !**
- Mortalité => jusqu'à 80% chez les agneaux en zone indemne

Maladie avec divers degrés de gravité et de mortalité selon l'âge, la race et la souche virale, conditions élevages, parasitisme...

**Evolution dans **un** troupeau :**

- *En théorie* : 1ers cas puis par vagues toutes les 3-4 semaines
- Femelles plus sensibles
- Plus grave chez jeunes ovins 2-18 mois

# Clavelée / Variole caprine



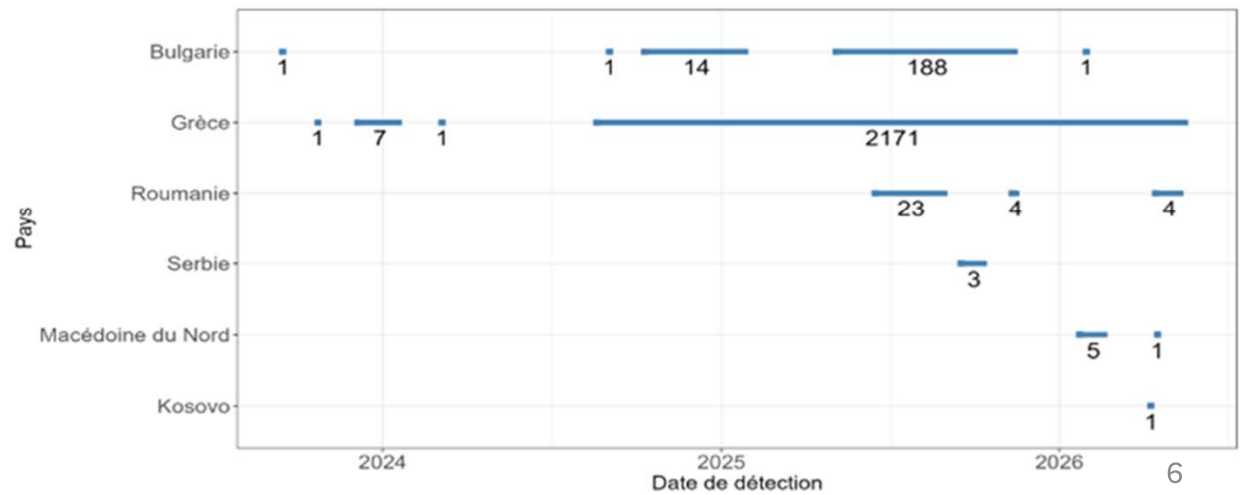
## Situation sanitaire Clavelée

Maladie enzootique en Afrique, au Moyen-Orient et en Asie. Emergence en Espagne en 2022/2023 : éradiquée.

Depuis son arrivée en Europe en Bulgarie et en Grèce à l'automne 2023, cette maladie s'est propagée à la Roumanie, à la Serbie et à la Macédoine du Nord.

La Grèce est le pays ayant enregistré le plus de foyers depuis 2023 (2180) et continue d'en recenser chaque semaine.

	Bulgarie	Grèce	Roumanie	Serbie	Macédoine du Nord
1ère détection	15/09/2023	23/10/2023	16/06/2025	17/09/2025	23/01/2026
Nbre foyers au total depuis 2023	205	2180	31	3	6



Chaque ligne représente un épisode avec >1 mois sans foyer séparant les épisodes





PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# État des lieux concernant la clavelée, la peste des petits ruminants, la peste porcine africaine et la fièvre aphteuse

## La peste des petits ruminants (PPR)



## Peste des petits ruminants (PPR) – caprins +++, ovins +, bovin et porc asymptomatiques

**Maladie virale hautement contagieuse** des ovins et caprins (non zoonotique)

**Signes cliniques** : différentes souches virales de PPR → gravité variable

- jetage, larmolements, diarrhée, pneumonie et lésions des muqueuses
- MAIS forme peu ou pas clinique possible

**Transmission** :

- directe +++ (entre animaux / aérosols infectieux),
- Indirecte possible : Eau, aliments, abreuvoirs, litières, matériel contaminé
- Absence de transmission vectorielle (via insectes)



Incubation 3 à 7 jours ;

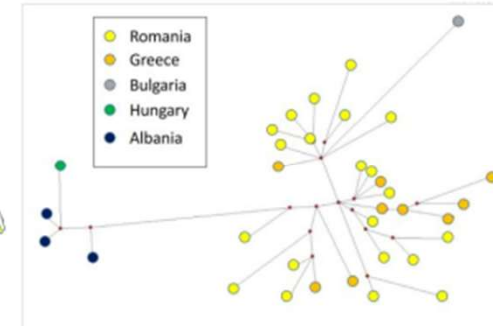
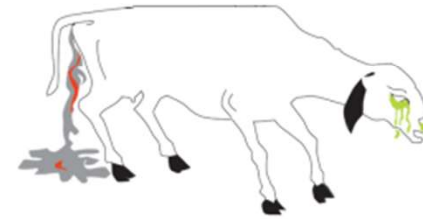
Excrétion avant l'apparition des signes cliniques et jusqu'à plus de 2 mois après guérison

## Situation sanitaire Peste des petits ruminants (PPR)

La PPR est enzootique en Afrique, au Moyen-Orient et en Asie.

En Europe :

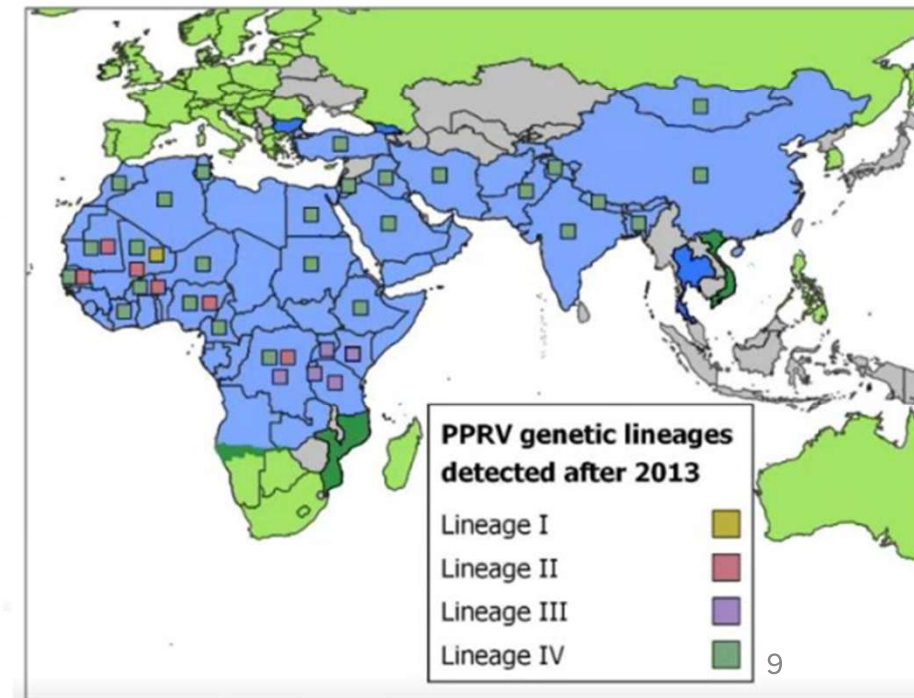
- 1ère incursion brève en Bulgarie en 2018
- Nouvelle émergence en Grèce et en Roumanie en juillet 2024 avant de se propager aux pays voisins.



Analyses phylogénétiques (CIRAD)



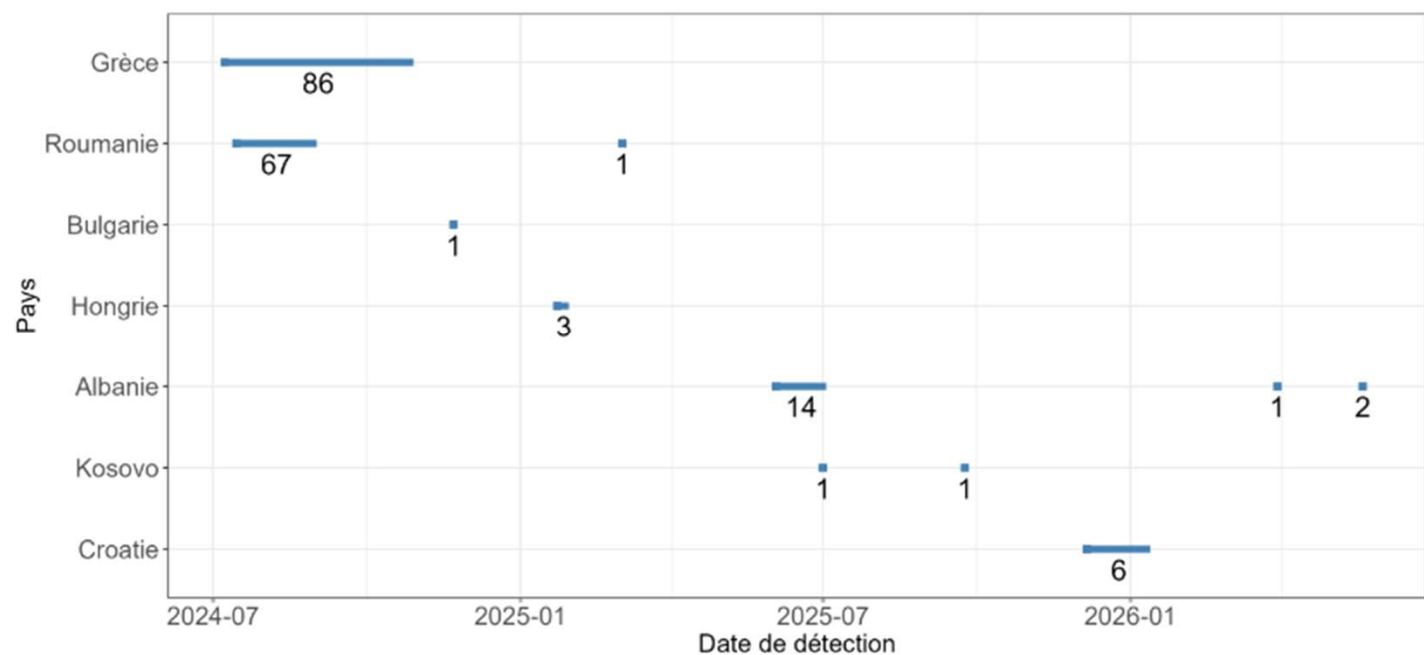
Foyers de PPR en Europe (épizootiques) et Turquie (enzootiques) depuis le 01/07/2025 et sur les quatre dernières semaines (incidence mensuelle) (source : Commission européenne ADIS le 25/05/2026).





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Chaque ligne représente un épisode avec >1 mois sans foyer séparant les épisodes

(source : Commission européenne ADIS le 25/05/2026)

**Tableau .** Nombre de foyers de PPR détectés par pays en Europe depuis le 01/07/2025 (source : Commission européenne ADIS le 25/05/2026).

Pays	Date de détection du dernier évènement	Caprins	Ovins	Total pays
Albanie	21/05/26	4	0	<b>4</b>
Croatie	13/01/26	2	4	<b>6</b>
Kosovo	24/09/25	2	0	<b>2</b>
<b>Total Europe</b>	<b>21/05/26</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>12</b>

# La peste des petits ruminants (PPR)

- Présence de cas asymptomatiques et possibilité de transmission indirecte (personnels, transport, matériels) => Le LRUE alerte sur l'importance de communiquer et d'alerter les services vétérinaires et les professionnels de l'élevage en zone indemne
- Virus détecté en Croatie, suite à des avortements (pas d'autre signe clinique). Le virus a certainement été introduit en Croatie via un mouvement illégal. Pas de lien génétique direct avec souches circulant en Albanie et au Kosovo  
=> PPR circule certainement dans plusieurs régions d'Europe, sans avoir été détectée.
- Une grande variété de symptômes qui peuvent varier, ne sont pas spécifiques et peuvent ne pas apparaître. Mortalité et morbidité peuvent être faibles => la maladie peut se propager sournoisement.



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# État des lieux concernant la clavelée, la peste des petits ruminants, la peste porcine africaine et la fièvre aphteuse

## La peste porcine africaine

# La peste porcine africaine

- Maladie virale qui **touche les porcs et les sangliers** et entraîne une **mortalité élevée** (jusqu'à 100%) chez les animaux infectés
- **Pas de vaccin**
- **Voies d'infection** multiples : direct, indirect (environnement contaminé, ingestion aliments contaminés) ou via les tiques (dans certains pays)
- Virus très résistant dans l'environnement

# La peste porcine africaine

- Grande résistance => stabilité
  - 3 heures à 50°C
  - Jusqu'à
    - 10 jours dans les excréments, l'urine
    - 70 jours dans le sang à température ambiante
    - 15 semaines dans la viande au frais
    - 6 mois dans le jambon
    - 18 mois dans du sang réfrigéré
  - Des années dans des cadavres ou des carcasses congelées



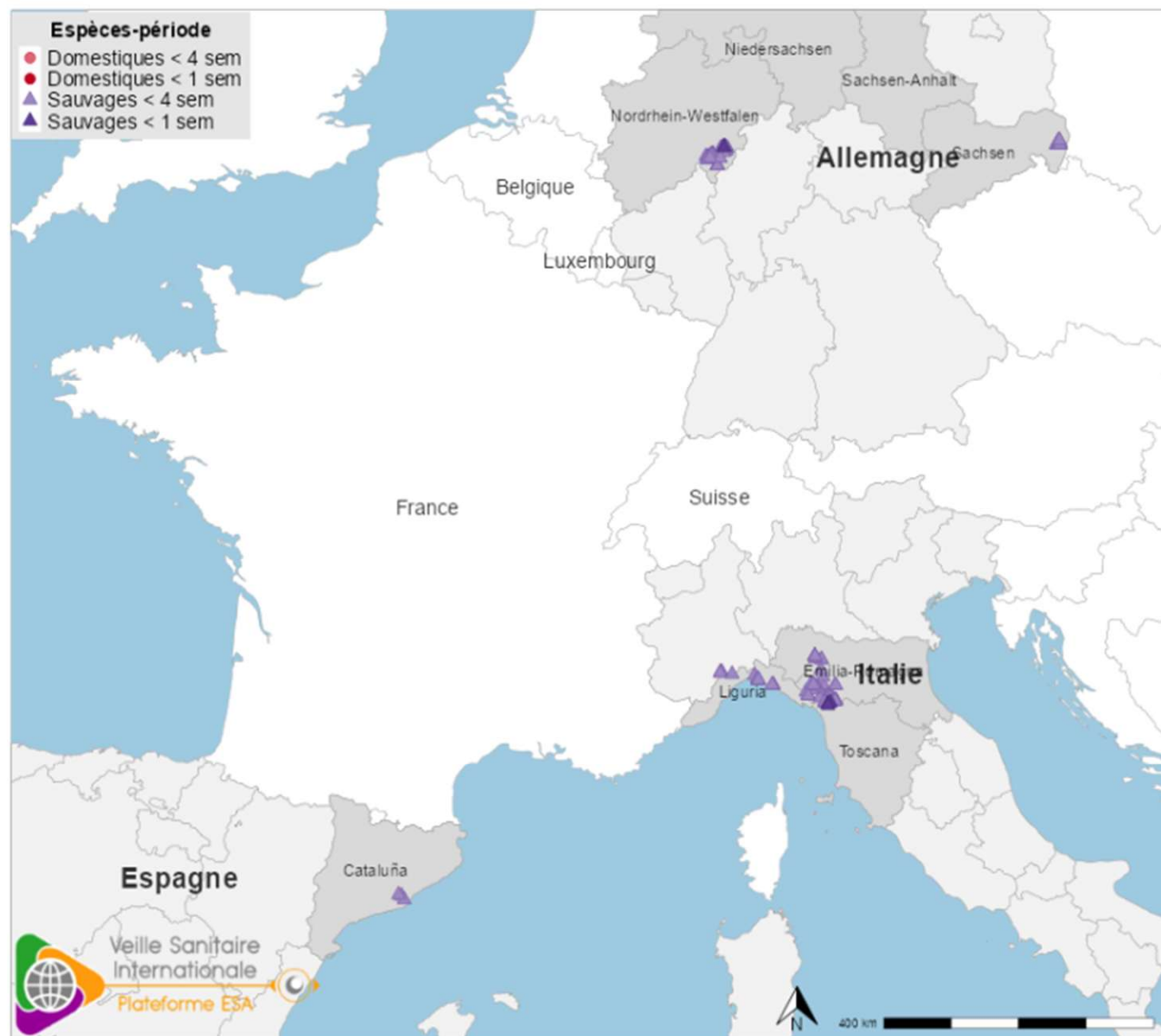


PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# La PPA

- **Allemagne** : cas sauvages en hausse en Rhémanie-du-Nord-Westphalie. Au plus proche à 70 km de la France en décembre 2024
- **Italie** : Principalement en Toscane et Émilie-Romagne. Front de progression vers l'Est. Au plus proche à 60 km de la France
- **Espagne** : une nouvelle déclaration en Catalogne, progression vers le sud.



**Figure** Localisation des cas et foyers de PPA détectés en Allemagne, Espagne et Italie au cours des quatre dernières semaines. NB : Plusieurs cas peuvent être superposés. (sources : Commission européenne ADIS le 25/05/2026 et WAHIS-OMSA le 11/05/2026).



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# État des lieux concernant la clavelée, la peste des petits ruminants, la peste porcine africaine et la fièvre aphteuse

## La fièvre aphteuse

## Fièvre Aphteuse : bovins, ovins, caprins, porcins

**Maladie la plus contagieuse connue** avec des conséquences désastreuses sur les cheptels et l'économie.

**Transmission** : contact direct et indirect (personnes, véhicules...), ingestion de viandes contaminées

**Symptômes** : hyperthermie et aphtes / ulcères sur langue, gencives, trayons et entre les onglons.  
→ peu de mortalité mais graves pertes de production

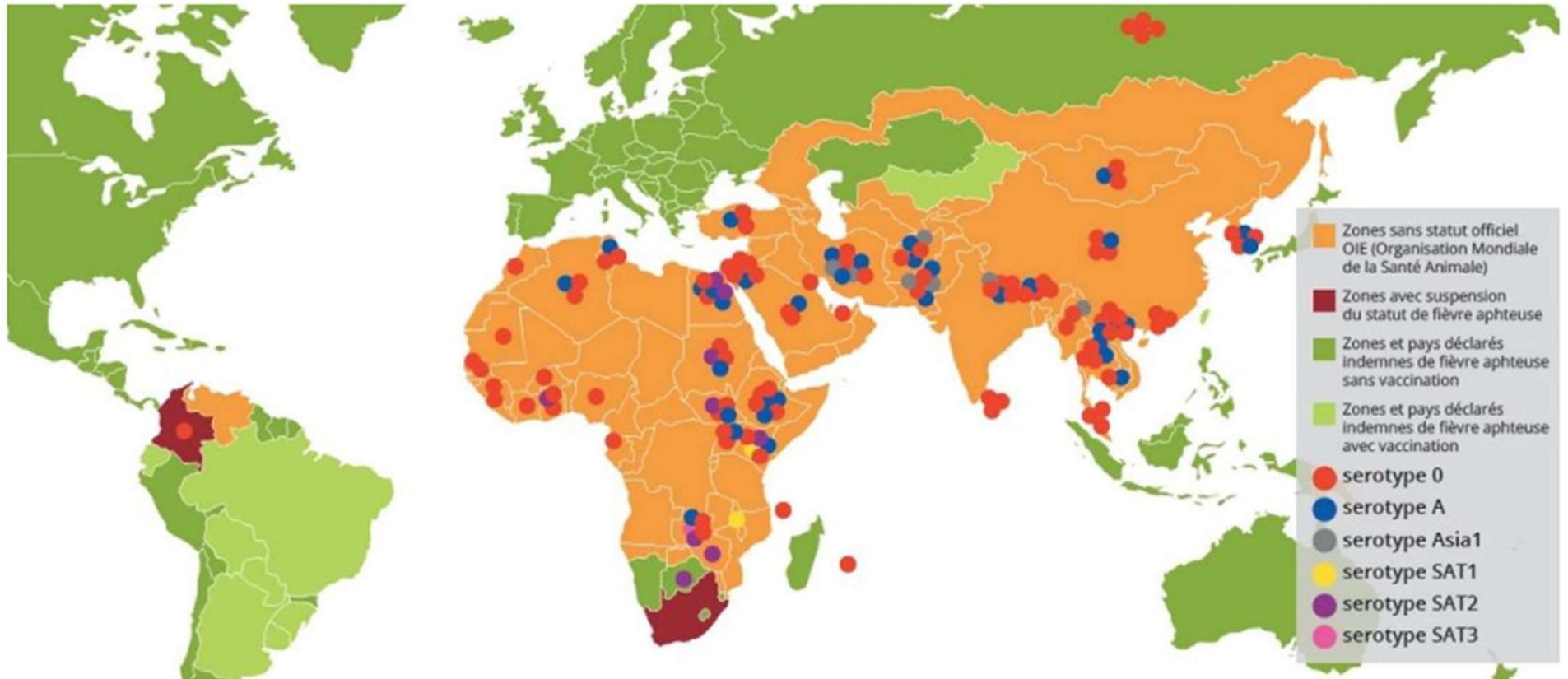
**Origine** : endémique dans certaines parties de l'Asie et la majeure partie de l'Afrique et du Moyen-Orient.

La majorité des pays d'Amérique latine ont appliqué des mesures de zonage et sont reconnus comme étant indemnes de fièvre aphteuse avec ou sans vaccination.





## Fièvre Aphteuse - monde



Les foyers de fièvre aphteuse notifiés entre 2016 et 2019

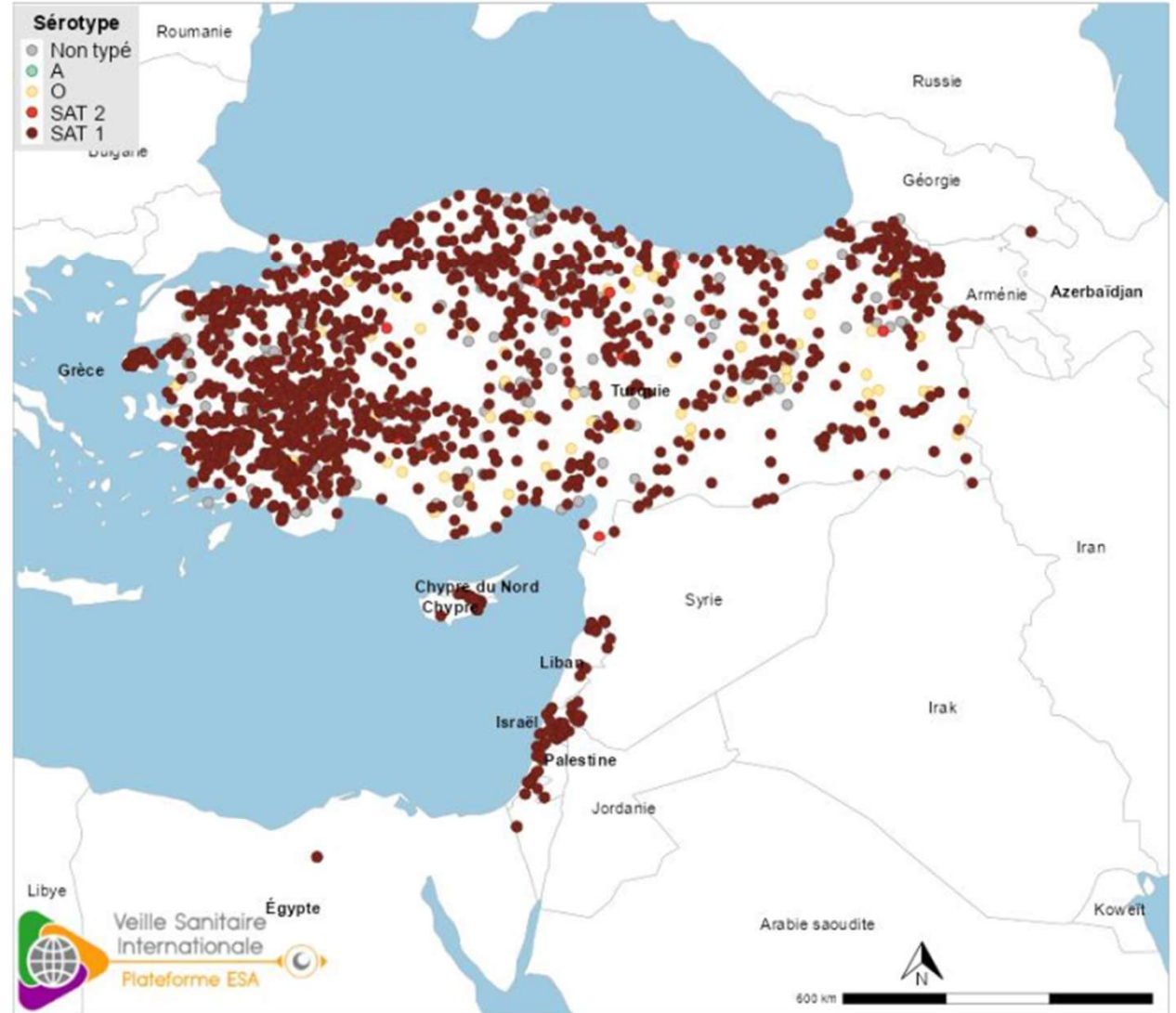


PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

Liberté  
Égalité

## Fièvre Aphteuse - Europe

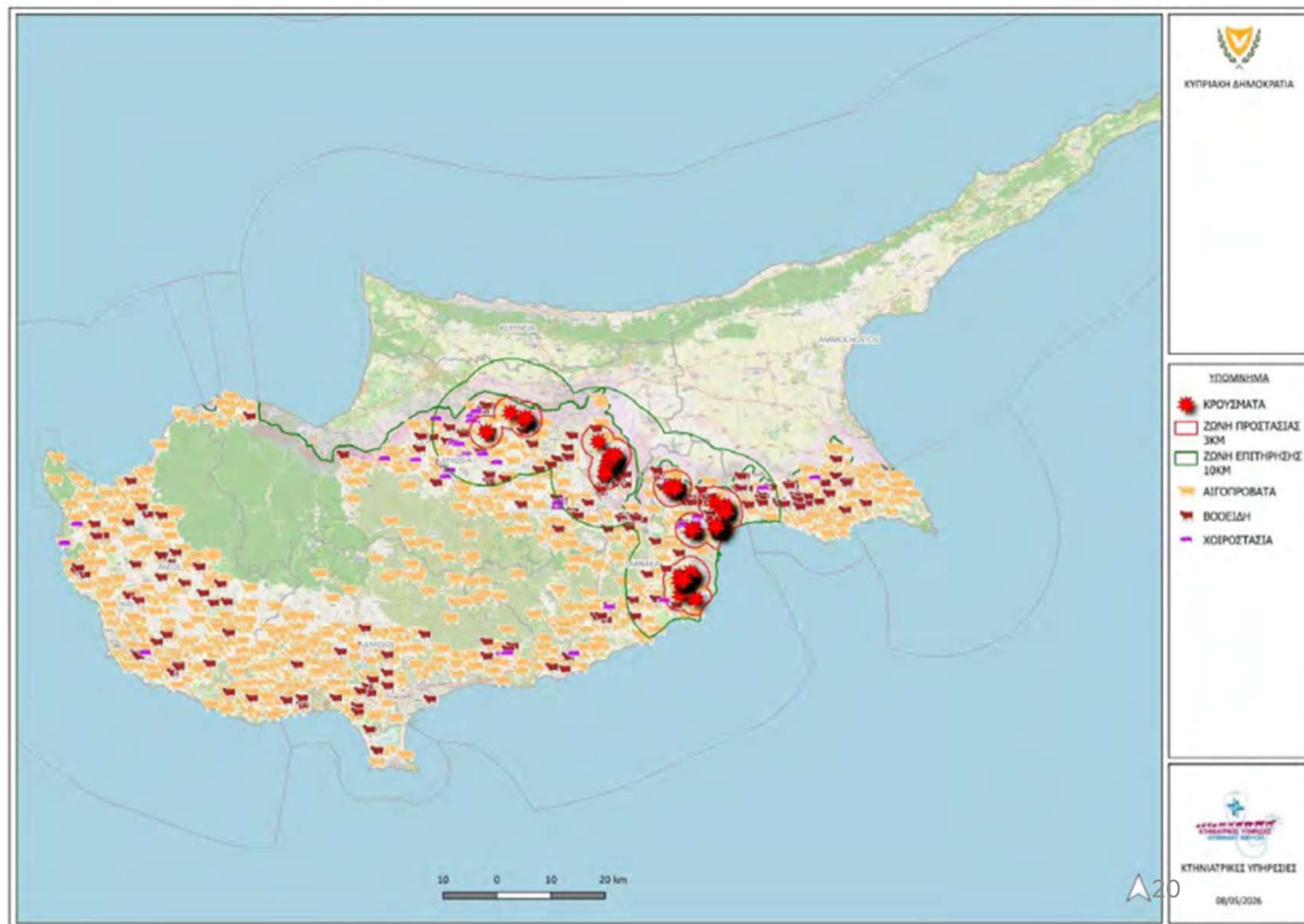
- 05/2025 : Détection en Turquie
- Propagation dans toute l'Anatolie (pas de foyer en Thrace turque)
- Détections : Liban, Israël, Égypte, Azerbaïdjan
- 15-16/12/2025 : Détection dans la partie nord de Chypre (sous occupation turque)
- 19/02/2026 : 1<sup>er</sup> foyer Rép de Chypre
- 15/03/2026: 1<sup>er</sup> foyer en Grèce (Lesbos)



Localisation des foyers de fièvre aphteuse au Proche-Orient et Europe depuis le 01/07/2025 (sources : Commission européenne ADIS le 26/05/2026 et WAHIS-OMSA le 11/05/2026).

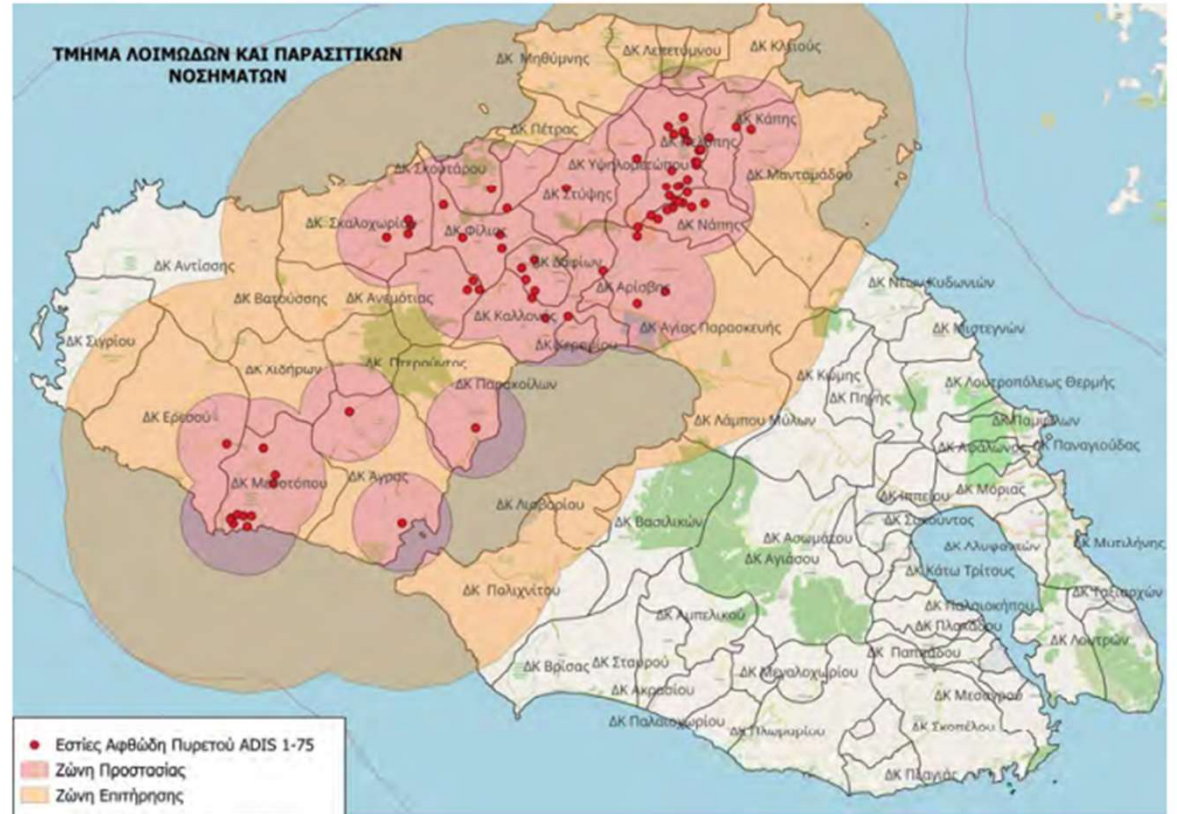
# La fièvre aphteuse : Chypre

- Au 12 mai 2026
  - 112 foyers
  - 40 779 PRU, 3 017 bovins et 24 483 porcs abattus
  - Vaccination : 2<sup>ème</sup> dose pour 82,9% des bovins et 69,5% des PRU
  - 23 élevages porcins vaccinés (sur un total de 57)



# La fièvre aphteuse : Lesbos (Grèce)

- Enjeu économique marqué avec feta (90 millions € pour l'élevage, 1 milliard € pour la feta (national))
- Au 7 mai 2026 :
  - 75 foyers
  - 28 478 animaux abattus



# Impacts économiques et commerciaux

- Toutes ces maladies sont classées ADE dans la réglementation européenne => éradication immédiate obligatoire
- Les mouvements des animaux et des produits sont limités pour éviter la propagation
- Les échanges et exports seront affectés (régionalisation)

# Impacts économiques de la FA

- En février 2001 dans l'UE, fièvre aphteuse :
  - 2030 foyers (dont 2001 en GB)
  - 4 millions d'animaux abattus
  - 2,7 milliards € d'indemnisations
  - Échanges commerciaux perturbés ou stoppés (abus dans certains pays)
  - Coûts totaux : 8 milliards £ GB, 7,6 milliards € pour les autres pays



# Impacts économiques de la PPA

- PPA :
  - Italie : Pertes estimées à 2,5 millions €/sem en Italie
  - Allemagne : -1,6 milliards € (Estimation IFIP)
  - France (estimation IFIP) : entre 256 et 364 millions d'euros de perte pour les exportateurs français

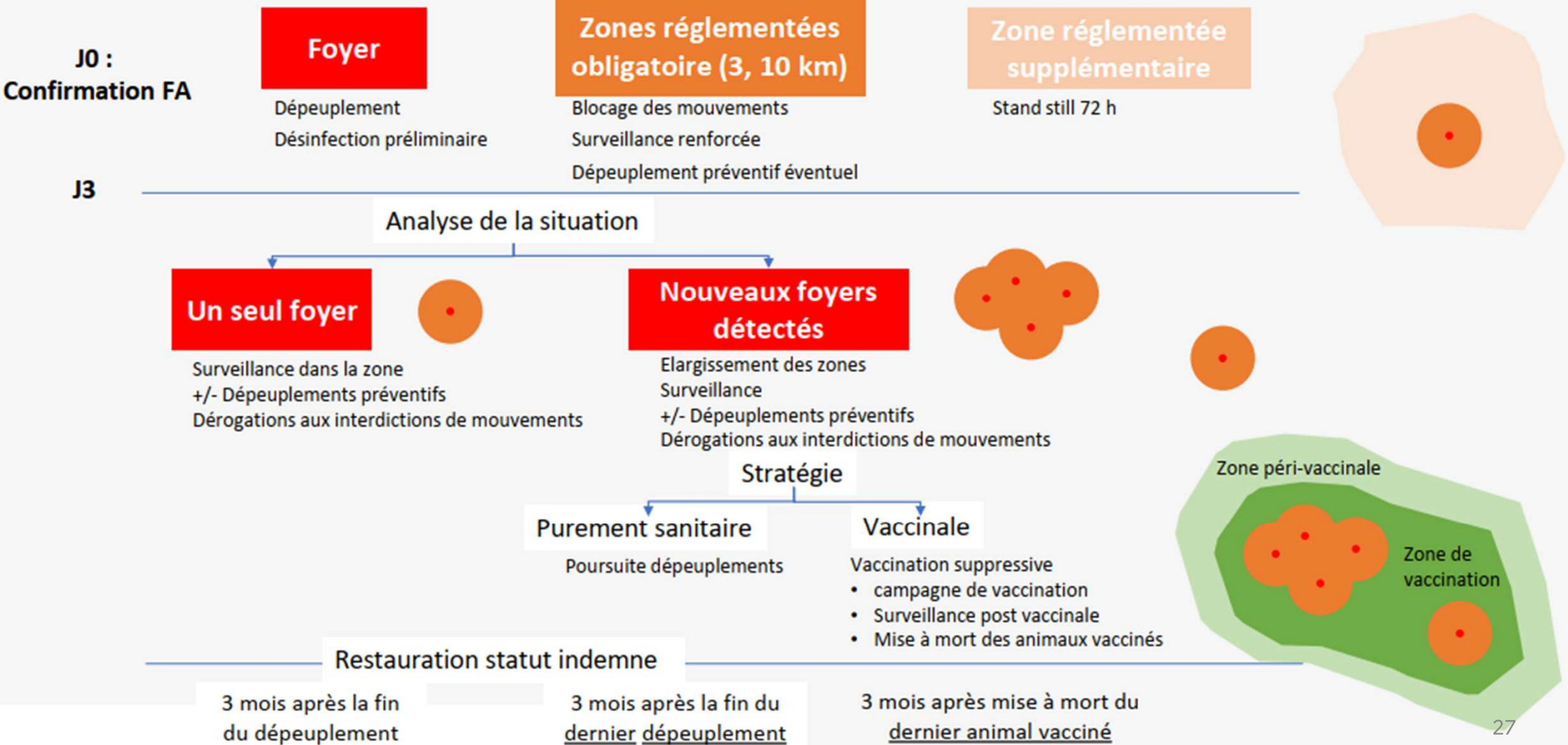
# Autres impacts de ces maladies

- Impacts agricoles et sur les élevages (mortalité, avortements,...) ;
- impacts cynégétiques (restriction de la chasse, ...)
- troubles ordre public ;
- protection des personnes (stress, abattage, ...)
- protection de l'environnement ;
- impact médiatique (mésinformations et désinformations sur les réseaux sociaux,...) ;
- santé humaine si zoonotique.

# Mesures de prévention et de lutte

- Biosécurité
- Surveillance
- Enquêtes épidémiologiques
- Limitation des mouvements
- Dépeuplement des foyers
- Vaccination (pour FA, Clavelée, PPR)
- Clôtures et dépeuplement de la faune sauvage en zone réglementée pour la PPA

# MESURES 'FIEVRE APHTEUSE'



# Mesures de lutte

## Mesures spécifiques par maladie

<b>RÈGLEMENTS (UE) 2020/687 et 2023/361</b>		<b>Fièvre aphteuse</b>	<b>Clavelée / Variole caprine</b>	<b>Peste des petits ruminants</b>
<b>ZONAGE</b>	Zone Protection	3 km	5 km	5 km
	Zone Surveillance	10 km	20 km	20 km
<b>DURÉE D'APPLICATION DES MESURES</b>	Zone Protection	15 j + 15 j en ZS	21 j + 9 j en ZS	21 j + 12 j en ZS
	Zone Surveillance	30 j	30 j	33 j
<b>VACCINATION</b>	Urgence suppressive	OUI	OUI	OUI
	Urgence protectrice	OUI	OUI	OUI
	Préventive	NON	NON	NON

# Mesure de lutte : l'outil vaccinal

**RÈGLEMENT (UE) 2022/140** : Concerne les banques d'antigènes, de vaccins et de réactifs de diagnostic de l'Union et indique dans son ANNEXE I :

Produits biologiques devant figurer dans les banques d'antigènes, de vaccins et de réactifs de diagnostic de l'Union visés à l'article 3

Nom de la maladie de catégorie A	Produit biologique	Type et/ou souche du produit biologique	Nombre de doses	Période de validité du produit biologique
1	2	3	4	5
Fièvre aphteuse	Antigène	inactivé Diverses souches représentant les sept sérotypes: O, A, Asia 1, C, SAT1, SAT2, SAT3	Au moins 1 000 000 et jusqu'à 5 000 000 pour chaque antigène sélectionné, en fonction de la priorité	Au moins 60 mois
Infection par le virus de la peste des petits ruminants	Vaccin	Vivant atténué ou inactivé	Au moins 250 000	Au moins 20 mois
Clavelée et variole caprine	Vaccin	Vivant atténué ou inactivé	Au moins 250 000	Au moins 20 mois

# Mesure de lutte : l'outil vaccinal

## **RÈGLEMENT (UE) 2022/140 (art. 8) RÈGLEMENTS (UE) 2016/687 et 2023/361 :**

### Accès aux vaccins issus des banques de l'Union :

- **Sur demande et pour autant que des stocks soient disponibles, la Commission pourvoit à la fourniture de vaccins issus des banques de l'Union :**
  - tout d'abord aux États membres (EM)
  - aux pays tiers ou territoires, à condition que cette fourniture ait pour principal objectif d'empêcher la propagation d'une maladie à l'Union.
- **Lorsque les stocks sont limités, la Commission établit un ordre de priorité sur la base :**
  - du contexte zoonositaire
  - de l'existence d'une banque nationale de vaccins dans l'État membre demandeur
  - de l'existence, à l'échelle de l'Union, de mesures de vaccination obligatoire
- **La Commission accorde l'accès aux banques de vaccins de l'Union aux EM sur demande écrite de leur part**
- **Un EM demandeur ne peut recevoir plus de la moitié des stocks d'un vaccin disponible dans la banque de l'Union, et sa demande est honorée en fonction :**
  - du temps nécessaire au réapprovisionnement de la banque de l'Union en vaccins équivalents
  - de la disponibilité du vaccin sur le marché
- **Les EM entretenant des banques nationales de vaccins ou les EM associés à une banque internationale de vaccins ont, à l'égard des banques de vaccins de l'Union, les mêmes droits et obligations que tout autre EM n'ayant pas de banque nationale de vaccins et ou n'ayant pas accès à une banque internationale de vaccins.**

# Mesure de lutte : l'outil clôture

## Objectifs

- Bloquer la propagation du virus
- Créer des zones d'isolement
- Faciliter les opérations de dépeuplement
- Protéger les élevages de porcs domestiques

## Efficacité et limites

- Mise en œuvre rapide et maintenance régulière
- Combinaison avec d'autres mesures
- Adaptabilité
- Impact environnemental

# Marché régional auprès des clôturistes

En cours, **appel d'offre** à paraître dans les prochains jours.

Il sera attendu une pose la plus rapide possible...

## MAIS

Nécessité préalable :

- d'évaluer le niveau et les zones de contamination
- d'évaluer le terrain
- de dessiner le tracé
- de déléguer la maîtrise d'œuvre (compétence non présente à la DRAAF)

# Actions des filières pour se préparer aux crises sanitaires majeures en filières ovine et caprine

## Parole aux représentants des filières sur :

- *Votre organisation pour vous préparer aux crises*
  - *Quelques unes de vos principales actions réalisées et en cours*
- 
- Communication
  - Information
  - Sensibilisation
  - Formation
  - Etc...
  - Biosécurité
  - Audits
  - Conseil
  - Appui technique
  - Etc...
  - Nettoyage/désinfection
  - Moyen de contention
  - Etc...



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Auvergne-Rhône-Alpes**

Service régionale de l'alimentation

<http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/>

**FIN**



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*